

## COMMUNIQUE

AFSCA : Cas de rage à Beersel (Brabant flamand)

25/10/2007

La suspicion de rage chez un jeune chien d'un habitant de Beersel a été confirmée par l'Institut Pasteur. L'animal avait été euthanasié le 20 octobre suite à des symptômes de rage très relevants diagnostiqués par le vétérinaire traitant. Le deuxième chien de la famille a lui aussi été euthanasié et les résultats des analyses sont attendus.

Pour rappel, cette apparition « accidentelle » d'un cas de rage dans notre pays (officiellement indemne depuis 2001) a pour origine l'importation illégale d'un animal en provenance du Maroc.

Il s'agit d'une femelle croisé labrador, de couleur noire présentant des taches blanches au poitrail et au bout des pattes.

L'animal a notamment fréquenté le parc Schavey à Beersel, entre le 1<sup>er</sup> et le 20 octobre où, compte tenu de son jeune âge et de l'absence de dressage, il n'aurait croisé que peu de congénères.

L'enquête diligentée conjointement par l'AFSCA et les services de santé publique de la Communauté, a pu établir que l'animal pourrait être contagieux depuis le 2 octobre 2007. En effet, l'apparition du virus dans la salive d'un animal infecté précède de 2 semaines les premiers symptômes nerveux.

La transmission virale se fait par contact direct : morsure, léchage d'une peau non intacte voire d'une muqueuse (bouche, conjonctives etc...).

Une réunion de crise a réuni ce jour les experts de l'Institut Pasteur, de la Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid, de l'Institut de Santé publique et de l'AFSCA. Ceux-ci ont décidé les mesures suivantes :

1. information des bourgmestres des communes concernées quant aux mesures à prendre
2. appel aux personnes ( ou leurs enfants) ayant eu un contact depuis le 2 octobre ( voire par mesure de sécurité, le 28 septembre dans le cadre du match de hockey à Uccle sport ) avec cet animal, ou par l'intermédiaire de leur propre animal domestique, afin de se faire connaître et d'appliquer les mesures prophylactiques nécessaires.



- Pour les personnes : auprès de leur médecin traitant
  - Pour les animaux : auprès de leur vétérinaire traitant qui en référera immédiatement à l'AFSCA au n° 02 208 41 27
3. en application de l'AR du 10/02/67, dans les communes de Beersel, Linkebeek, Uccle, St Pieters Leeuw, Waterloo, Braine l'Alleud,
- obligation de tenir en laisse tous les chiens de la zone concernée, même en dehors de celle-ci
  - vaccination vivement conseillée pour les chiens et les chats de la zone (noter cependant que les effets de cette vaccination ne sont décelables qu'après 3 semaines)
  - maintien conseillé des chats à l'intérieur
4. ceci nonobstant toute mesure prise par les bourgmestres
5. il est enfin fortement conseillé de déclarer aux médecins et vétérinaires traitants les éventuelles morsures faites par des chiens ou chats.

Pour rappel, dans tout le pays :

- en matière de lutte contre la rage, les mesures suivantes sont de rigueur :
  1. vaccination des chiens, chats et furets au sud du sillon Sambre et Meuse obligatoire ainsi que dans tous les campings de Belgique
  2. vaccination datant d'au moins 21 jours et certification (passeport UE ou certificat ) obligatoires pour toute importation ou exportation.
  3. recommandation de tenir les chiens en laisse dans les lieux publics, les bois et les champs.

Pour tout renseignement, votre vétérinaire traitant reste l'interlocuteur privilégié.

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

<http://www.zorg-en-gezondheid.be/>

Personne de contact pour la presse francophone :

Pierre Cassart : 0477 69 35 65